

Les CURSUS DE FORMATION Plongeur autonome

ÉCOLE DE
PLONGÉE
FRANÇAISE
by ANMP



Qualification PA12

Adaptations aux techniques de base en autonomie à faible profondeur (0-12 m)

Cette formation conduit à la qualification de plongeur autonome PA12 attestant de l'acquisition des aptitudes du Code du sport permettant d'évoluer en plongée sans encadrement entre 0 et 12 mètres de profondeur avec un ou deux coéquipiers de plongée ayant au minimum le même niveau de compétences que vous. C'est lors de ce module que votre instructeur portera une attention particulière aux toutes premières capacités nécessaires aux évolutions subaquatiques en autonomie.

Accès à la qualification :

- Age minimum : 16 ans.
- Plongeur encadré jusqu'à 20 mètres (PE20), niveau 1.
- 6 plongées d'exploration après le PE20 validées dans le carnet de plongée.

Validation :

En milieu naturel, par tout formateur reconnu par le Code du sport français.

Prérogatives :

Évolutions en autonomie entre 0 et 12 mètres.

Qualification combinée PE20/PA12

Cette qualification vous permet d'être formé et certifié simultanément aux compétences définies par les aptitudes de plongeur encadré à 20 mètres et plongeur autonome à 12 mètres. Les capacités à acquérir pour ces deux aptitudes se cumulent.

Age minimum : 16 ans.

Objectifs de formation

- Maîtrise de l'orientation et des moyens de contrôle de sa profondeur, de son temps de plongée et de son autonomie en air.
- Maîtrise de la propulsion en surface et en immersion à l'aide des palmes.
- Maîtrise de la communication avec ses coéquipiers et des réponses adaptées aux signes.
- Intégration à une palanquée avec surveillance réciproque entre coéquipiers.
- Planification de la plongée et adaptation aux conditions subaquatiques rencontrées.

Capacités à acquérir au sein du module

Être capable de :

1. Planifier une plongée d'exploration en tenant compte des conditions environnementales et matérielles du moment.
2. Interpréter les indications données par l'appareillage de contrôle (ordinateur, montre, manomètre, profondimètre, compas...).
3. Respecter les paramètres définis par le Directeur de plongée.
4. Se repérer en immersion et suivre le trajet défini par le directeur de plongée.
5. Gérer son autonomie en air et rester attentif à celles de ses coéquipiers.
6. Évoluer en palanquée en veille active sur ses coéquipiers.
7. Communiquer et réagir efficacement aux signes de plongée.

8. Respecter la conduite à tenir en cas de perte de ses coéquipiers.
9. Remonter à la vitesse préconisée.
10. Rejoindre le point de sécurisation précisé par l'encadrement.
11. Réaliser une immersion en apnée, sur un fond compris entre 4 et 6 m et y réaliser une tâche.
12. Descendre en pleine eau, avec scaphandre, sur un fond de 15 à 20 m et y effectuer plusieurs cycles respiratoires, masque ôté.
13. Maîtriser son équilibre en situation de handicap (capelage, décapelage/déplacement décapelé).

Proposition d'évolution dans le cursus

- Plongeur autonome jusqu'à 20 mètres (PA20) après 6 plongées exploration.



Qualification PA20

Adaptations aux techniques de plongée en autonomie à moyenne profondeur (0-20 m)

Ce module conduit à la qualification de plongeur autonome PA20 attestant de l'acquisition des aptitudes du Code du sport permettant d'évoluer en plongée sans encadrement entre 0 et 20 mètres de profondeur avec un ou deux coéquipiers de plongée ayant au minimum le même niveau de compétences que vous. C'est lors de ce module que vous vous préparez notamment à assurer non seulement votre propre sécurité mais aussi celle de vos coéquipiers.

Accès à la qualification :

- Age minimum : 16 ans
- 10 plongées d'exploration après le PE20.
- 6 plongées d'exploration après le PA12 validées dans le carnet de plongée.

Validation :

En milieu naturel, par tout instructeur reconnu par le Code du sport français.

Prérogatives :

Évolutions en autonomie entre 0 et 20 mètres.

Objectifs de formation

- Maîtrise de l'utilisation de l'équipement de ses coéquipiers.
- Maîtrise des procédures de décompression et du retour en surface à vitesse contrôlée, maintien du palier de sécurité avec parachute de palier.
- Maîtrise d'intervention sur un plongeur en difficulté depuis le fond.

Capacités à acquérir

Être capable de :

1. Prendre en compte les équipements utilisés par ses coéquipiers.
2. Se repérer en immersion et suivre le trajet défini par le directeur de plongée.
3. Évoluer en palanquée avec des coéquipiers de même niveau.
4. Respecter les caractéristiques de l'immersion définies par le Directeur de plongée.
5. Prendre en compte et appliquer la procédure de remontée préconisée.
6. Remonter jusqu'au palier, s'y stabiliser et se signaler à l'aide d'un « parachute » de palier.
7. Identifier les difficultés d'un de ses coéquipiers, l'assister jusqu'à ce qu'il soit mis en sécurité.
8. Approfondir ses connaissances théoriques sur :
 - ◆ l'environnement aquatique,
 - ◆ l'équipement individuel du plongeur,
 - ◆ les risques en plongée et leur prévention,
 - ◆ les procédures de remontée,
 - ◆ le cadre réglementaire de pratique.

Propositions d'évolution dans le cursus

- PE40 après 10 plongées d'exploration depuis la qualification PA12 ou PE20.
Une fois le PE40 validé vous pourrez demander votre brevet de plongeur niveau 2.
- PA40 après avoir effectué au minimum 12 plongées d'exploration après votre PA20 ou PE40 .



Qualification PA40

Adaptations aux techniques de plongée en autonomie à grande profondeur (0-40 m)

La qualification PA40 est nécessaire pour évoluer en autonomie entre 20 et 40 mètres. Elle est réservée à des plongeurs expérimentés ayant fait la preuve qu'ils sont déjà capables d'évoluer en autonomie jusqu'à 20 mètres. Ils doivent par ailleurs faire valoir un acquis d'expériences concrétisées par la validation de 12 plongées minimum d'exploration après leur qualification PE40 ou PA20.

Accès à la qualification :

- Age minimum : 17 ans
- Compétences PE40 et PA20.
- 12 plongées d'exploration après le PE40 ou le PA20 validées dans le carnet de plongée.

Validation :

En milieu naturel, par tout formateur reconnu par le Code du sport français.

Prérogatives :

Évolutions en autonomie entre 0 et 40 mètres.

Objectifs de formation

- Maîtrise des procédures de décompression.
- Maîtrise de la décompression de ses coéquipiers et vigilance sur la cohésion de la palanquée.
- Adaptation des procédures d'intervention sur un plongeur en difficulté à une profondeur de 20 à 40 mètres.

Capacités à acquérir

Être capable de :

1. Analyser et identifier toute difficulté rencontrée par un coéquipier.(*)
2. Porter assistance en toute situation, en immersion, à un plongeur autonome en difficulté.(*)
3. Sortir de l'eau un plongeur en difficulté.(*)
4. Alerter les secours et organiser l'évacuation.(*)
5. Assurer les gestes de premiers secours.(*)
6. Assimiler les éléments de théorie :.(*)
 - ◆ organisation des secours,
 - ◆ secourisme en plongée,
 - ◆ notions de traitement des accidents.
7. Se repérer en immersion et suivre le trajet défini par le Directeur de plongée ou prévu lors de la programmation de la plongée.
8. Adapter le déroulement de la plongée aux conditions rencontrées.
9. Assurer collectivement la cohésion de la palanquée et notamment les procédures de décompression.

* Capacités développées dans la qualification de spécialité «Sécurité & Prévention en milieu subaquatique»

Proposition d'évolution dans le cursus

- Plongeur encadré dans la zone de 0 à 60 mètres (PE60) en présentant 20 plongées dont 10 entre 30 et 40 mètres.



Qualification PA60 - Niveau 3 Acquisition d'une pratique autonome* à très grande profondeur (0-60 m)

Ce module est plus précisément destiné aux plongeurs qui se destinent à devenir Guide de palanquée ou que des objectifs très particuliers conduisent à se préparer à évoluer en autonomie entre 0 et 60 mètres.

Accès à la qualification :

- Age minimum : 18 ans
- PE60 et PA40 validés ou éléments permettant de démontrer les compétences PE60 et PA40.
- 20 plongées d'exploration dont 10 entre 30 et 40 mètres, après le PE60 ou le PA40, validées dans le carnet de plongée.

Validation :

En milieu naturel par tout formateur reconnu par le Code du sport français.

Prérogatives :

Évolutions en autonomie* entre 0 et 60 mètres

** L'autonomie dans la zone 40 à 60 m est réservée aux plongeurs majeurs titulaires d'un brevet justifiant des aptitudes PA60 mentionnées à l'annexe III-14a du Code du sport. (art. A322-89 du Code du sport)*

Objectifs de formation

- Maîtrise de la gestion de plongée à une profondeur de 40 à 60 mètres.
- Maîtrise de la gestion des premiers secours.
- Maîtrise de l'organisation de sa propre immersion dans toutes zones d'évolution.

Capacités à acquérir

Être capable de :

1. Perfectionner les capacités PA40.
2. Choisir les équipements adaptés individuels et collectifs.
3. Choisir un site de plongée et s'y repérer en surface.
4. Faire des choix de mouillage et les réaliser.
5. Prévoir et organiser le déroulement de la plongée.
6. Assimiler les éléments de théorie :
 - ◆ dispositions réglementaires,
 - ◆ dangers liés au milieu,
 - ◆ météo,
 - ◆ lecture d'une carte marine,
 - ◆ repérage d'un site de plongée (en surface et au fond),
 - ◆ matériel utilisé,
 - ◆ connaissance et respect du milieu vivant.





ANMP-EPF

Euro92, bâtiment F61

282 rue des Cistes

06600 ANTIBES

+33 4 93 33 22 00

info@anmp-plongee.com

facebook : [anmp.plongee](https://www.facebook.com/anmp.plongee)